

## 1. EDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de cinq éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Le service est habilité pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

Le service réalise sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

## 2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers que représente la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

La réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans une logique de justice restaurative.

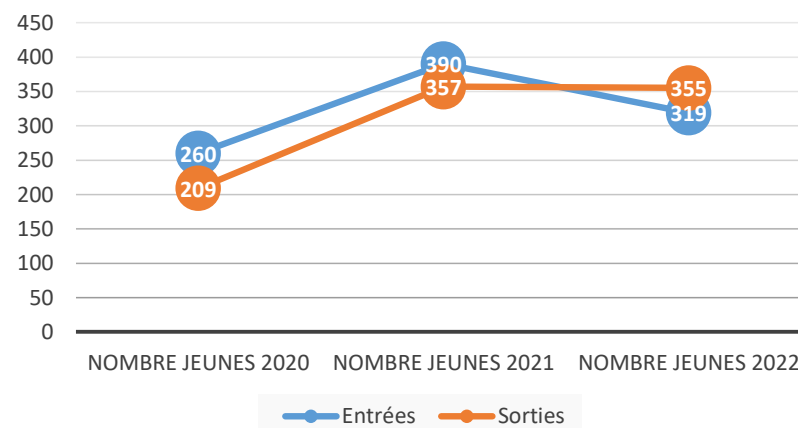
Le nouveau code pénal mineur est entré en vigueur le 8 avril 2021. La procédure de la réparation pénale mineur se trouve modifiée lorsqu'elle est prescrite par un Juge des enfants. Cette mesure peut également être ordonnée par le Parquet.

Le SERP est exclusivement saisi par le Parquet pour la mise en œuvre des réparations pénales.

## • L'activité

	Nombre Jeunes 2020		Nombre Jeunes 2021		Nombre Jeunes 2022	
Entrées	260		390		319	
Sorties	209		357		355	
Facturés	200	95,69%	338	94,68%	346	97,46%
Non facturés	9	4,31%	19	5,32%	9	2,54%

## ACTIVITE



1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 85 mesures par an, le service compte 4,8 ETP de travailleur social. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

## • Mode de saisine par département

Les chiffres sont basés sur 319 entrées en 2022 ; les mesures initiées en 2021 et terminées en 2022 n'étant pas prises en compte.

Evolution sur 3 années :

	2020	2021	2022
Parquet	96,00%	93,00%	99,69%
Juge pour enfants	4,00%	7,00%	0,31%

### 2.1. Les auteurs concernés

#### a. Age :

	2020		2021		2022	
9 ans	3	1,44%	0	0,00%	1	0,28%
10 ans	0	0,00%	1	0,28%	0	0,00%
11 ans	2	0,96%	1	0,28%	0	0,00%
12 ans	2	0,96%	14	3,92%	2	0,56%
13 ans	17	8,13%	10	2,80%	15	4,23%
14 ans	36	17,22%	35	9,80%	32	9,01%
15 ans	33	15,79%	80	22,41%	49	13,80%
16 ans	41	19,62%	58	16,25%	82	23,10%
17 ans	44	21,05%	71	19,89%	82	23,10%
18 ans	26	12,44%	65	18,21%	64	18,03%
19 ans	5	2,39%	16	4,48%	22	6,20%
20 ans	0	0,00%	6	1,68%	5	1,41%
21 ans	0	0,00%	0	0,00%	1	0,28%
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>100,00%</b>	<b>357</b>	<b>100,00%</b>	<b>355</b>	<b>100,00%</b>

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **1 %**
- les 13-15 ans : **27 %**
- les 16-17 ans : **46 %**
- les 18 ans et plus : **26 %**

92 jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

## b. Origine géographique des mineurs

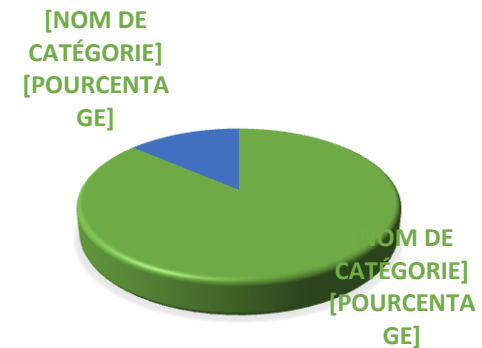
SERP 67 :

**62,19%** des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Strasbourg résident à Strasbourg ou Eurométropole.

SERP 68 :

**13,52 %** des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Colmar résident dans le département 67.

## c. Répartition G/F



Les chiffres sont quasiment identiques à 2021.

## 2.2. Les victimes

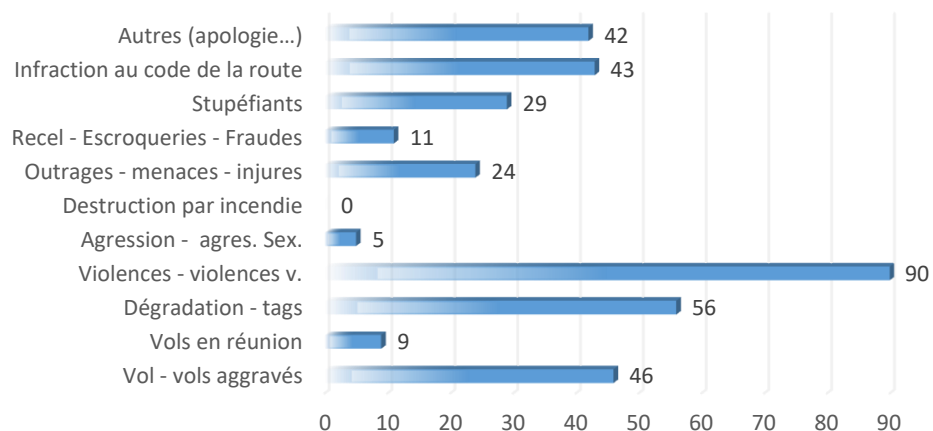
	2020	2021	2022
Personnes morales	29%	38%	29%
Personnes physiques	71%	62%	71%

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

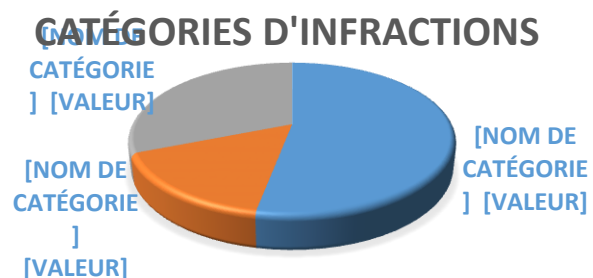
### 2.3. Les infractions traitées

	2020	2021	2022
Vol - vols aggravés	9,5%	6,5%	12,96%
Vols en réunion	5,0%	5,0%	2,54%
Dégradation - tags	16,0%	10,0%	15,77%
Violences - violences v.	25,5%	28,0%	25,35%
Agression - agres. Sex.	2,0%	1,5%	1,41%
Destruction par incendie	2,5%	1,0%	0,00%
Outrages - menaces - injures	6,5%	10,0%	6,76%
Recel - Escroqueries - Fraudes	2,5%	3,0%	3,10%
Stupéfiants	10,0%	9,0%	8,17%
Infraction au code de la route	9,5%	12,0%	12,11%
Autres (apologie...)	11,0%	14,0%	11,83%

### INFRACTIONS 2022



Une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en trois catégories :



### LES TYPES DE REPARATION

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans 40% des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. A la demande du Parquet, le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans 60% des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que les délits routiers ou l'usage de stupéfiants.

### RESULTATS (355 mesures sorties en 2022)

Ont terminé la réparation	308
N'ont pas terminé la réparation	38
Réparation non mise en oeuvre	9
Mission retirée au Service	0



- **DUREE DE PRISE EN CHARGE**

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

### 3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### 3.1. Vie du service

En juin 2022, le SASJ<sup>1</sup> et le SERP ont déménagé dans des locaux plus grands situés 230 avenue de Colmar à Strasbourg. Nous partageons ces locaux avec le SAMSAH-SAVS et le service de médiation familiale, de l'ARSEA. Ce nouvel environnement a permis d'améliorer la qualité de vie au travail, d'accueillir les bénéficiaires dans un cadre plus agréable et de pouvoir accueillir la réalisation des stages que nous mettons en œuvre. Les bureaux d'entretien plus nombreux permettent une meilleure organisation de travail et une souplesse plus importante dans la réalisation de nos missions.

En concertation et avec l'accord de la DTPJJ<sup>2</sup>, le service intervient dans le ressort du TJ de Mulhouse pour la mise en œuvre de 64 mesures pour une année pleine. Nous avons embauché une éducatrice à 0,80 ETP. Le service de la PJJ de Mulhouse a favorisé l'intégration de la salarié au sein de leur locaux lui assurant un cadre de travail très favorable. Une collaboration étroite et une mutualisation dans la mise en œuvre des mesures sont à l'œuvre.

<sup>1</sup> Service d'Accompagnement Socio-Judiciaire.

<sup>2</sup> Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

De nouvelles approches collectives ont été mise à l'œuvre au cours de cette année. Les éducateurs de Strasbourg ont élaboré des séances de groupe sur le thème notamment des comportements violents en introduisant des supports interactifs tels que la communication non violente. Sur Colmar, suite au partenariat avec le centre de formation PRAXIS, une journée spécifique relative à la préparation à la majorité a été réfléchié avec les étudiants et sera réalisé en 2023. Le CDAD<sup>3</sup> et le TJ de Colmar ont favorisé la réalisation d'une activité collective de réparation ayant permis aux jeunes d'assister à une audience du Tribunal, de mener un jeu de rôle leur permettant d'en cerner tous les contours d'une audience de Justice.

Le service de réparation participe activement aux ateliers de travail initiés par Citoyens et Justice, notamment sur le DIPC<sup>4</sup> et l'évaluation des établissements du secteur du médico-social. Le réseau est très dynamique et propose des journées d'études regroupant l'ensemble des associations habilitées. Cela permet de bénéficier de retours d'expériences et des échanges entre professionnels sur des sujets communs.

Les séances d'analyse de la pratique (GAP) ont été maintenues tout le long de l'année en alternance en présentiel et distanciel.

Formation 2022 : une formation mutualisée a eu lieu sur le nouveau code pénal mineur afin de former les équipes aux nouvelles procédures à l'œuvre en matière de justice des mineurs.

Les salariés haut-rhinois ont souhaité être formés sur la question des addictions et des nouvelles consommations de stupéfiants ainsi que sur l'approfondissement de la communication non-violente (CNV).

En fin d'année, le service, en lien avec le SAVS-SAMSAH<sup>5</sup> a accueilli une secrétaire en contrat d'apprentissage venant renforcer l'équipe administrative.

Cette année, dans le cadre du fond de rencontre les équipes du SASJ et du SERP se sont retrouvées pour un temps ludique et de cohésion d'équipe dans le cadre d'un « escape game » et d'un repas convivial.

<sup>3</sup> Comité Départemental d'Accès au Droit.

<sup>4</sup> Document Individuel de Prise en Charge.

<sup>5</sup> Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et Service et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

### 3.2. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation. L'adhésion des représentants légaux est primordiale pour la poursuite de la mesure en ce qu'elle favorise une meilleure prise de conscience chez le mineur concerné. En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

### 3.3. Partenariat

#### → Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne

Depuis 2018, plusieurs partenaires proposent des opportunités pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes », répartis selon les catégories suivantes :

- Etablissements de santé et de retraite
- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

#### → Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Il est de plus en plus compliqué de construire un partenariat pérenne avec certaines institutions publiques qui manquent de disponibilité pour accueillir les jeunes en activité de réparation. De ce fait, le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

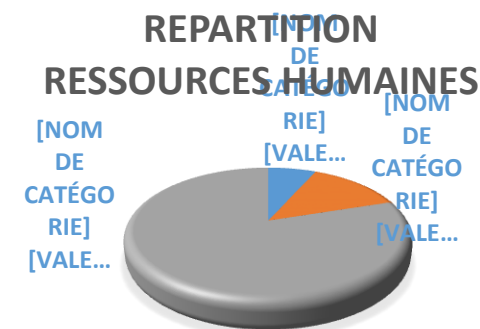
#### → Création d'un réseau de travail RPM PJJ-SAH :

Sous l'égide de la DTPJJ, le SERP et les STEMO de la PJJ (Strasbourg, Colmar, Mulhouse) se sont rapprochés constituant un réseau de travail qui portera sur plusieurs points :

- rencontre annuelle avec les Institutions Judiciaires, la PJJ et le secteur habilité;
- présentation et réflexion autour des pratiques éducatives et des supports mobilisés;
- identification des problématiques rencontrées;
- projet de journées de travail communes.

## 4. RESSOURCES

Contrats	CDI
<b>TOTAL</b>	<b>6,00</b>
<b>Encadrement</b>	0,40
<b>Administratif</b>	0,80
<b>Educatif</b>	4,80
<b>Para médical</b>	0,00
<b>Médical</b>	0,00
<b>Services Généraux</b>	0,00



## 5. CONCLUSION

Les saisines des réparations pénales ordonnées par le Parquet sont en légère augmentation en fin d'année. L'année 2023 devrait connaître la même dynamique. En revanche, les saisines sur orientation du juge des enfants ont été en nette diminution, principalement due à l'application du Nouveau Code Pénal Mineur et la mise en œuvre des Mesures Educatives Judiciaires confiées au secteur public.

Le rapprochement avec les services de la PJJ est engagé et a donné lieu à la préparation du 1er COPIL qui va se dérouler en 2023. Des rencontres entre les professionnels du secteur public et secteur habilité seront planifiées afin de partager et d'enrichir les pratiques éducatives.

Dans la perspective de mettre en œuvre des médiations pénales dans les ressorts des tribunaux judiciaires de Mulhouse, Colmar et Strasbourg, les salariés se sont inscrits sur un temps de formation proposée par la PJJ.